



# VILLE DE MARTIGNY

## COUVERT D'OCTODURE - MARTIGNY Conditions d'utilisation et de location

1. Le couvert d'"Octodure" est mis à disposition des sociétés et groupes intéressés par la Commune de Martigny du 1<sup>er</sup> week-end d'avril au dernier week-end d'octobre. Il peut accueillir environ 150 personnes.
2. La réservation du couvert (au maximum 10 mois à l'avance) s'effectue auprès du Greffe municipal par téléphone, au N°027/721.21.11.

La réservation est confirmée uniquement après paiement du montant de la location. Le formulaire de réservation devra être dûment rempli, signé et retourné avec une copie de la preuve du paiement dans les 30 jours. Passé ce délai, le couvert sera remis à disposition. Après paiement, et en cas d'annulation, 50 % du prix de location restera acquis à l'Administration municipale de Martigny pour ses frais administratifs.

L'Administration municipale peut requérir le dépôt d'une garantie qui sera restituée à l'état des lieux de départ lorsque l'état de propreté impeccable aura été constaté. D'autre part, cette garantie pourra être utilisée pour le nettoyage ou d'éventuels frais de remise en état, l'article 8 étant réservé pour le surplus.

3. Le couvert peut être loué simultanément en principe à deux groupes (partie Est – côté Guercet ou partie Ouest – côté Bourg). La location est fixée de la manière suivante :
  - *Personnes ou sociétés martigneraines :*

½ Couvert	Fr.	100.--
Couvert entier	Fr.	200.--
  - *Personnes ou sociétés extérieures à Martigny :*

½ Couvert	Fr.	150.--
Couvert entier	Fr.	300.--

En cas de location partielle du couvert, un accord entre les locataires doit être trouvé pour l'utilisation et le nettoyage des communs.

4. La prise de possession du couvert se fait lors du constat d'entrée établi par le concierge responsable, au N°027/721.22.17, qui remet les clés au locataire.
5. L'animation musicale est tolérée jusqu'à **22 h 00 maximum**.
6. Les locataires laisseront les lieux dans un état de propreté impeccable pour le lendemain matin à 08 h 00, y compris les locaux sanitaires, les espaces de jeux extérieurs et le parking en surface. Les éventuelles heures de nettoyage qui seront effectuées par les services communaux en cas de carence des locataires seront facturées à ces derniers.
7. Les clés sont à retourner au concierge responsable pour le lendemain à 08 h 00. Un état des lieux sera effectué en commun.
8. Tous les dégâts devront être signalés à la Commune et seront facturés au locataire.
9. La Commune de Martigny décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

*Nous espérons que vous passerez un excellent moment  
dans ce magnifique couvert d'"Octodure"*

L'ADMINISTRATION MUNICIPALE